

Les modalités de concertation du SCoT de l'arrondissement de Sarrebo

Les modalités de concertation du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

La concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, **les habitants, les associations locales** et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg ont été définies définis dans la délibération du conseil syndical du Pays de Sarrebourg du 17 juillet 2014.

Elles ont pour objectifs :

- Permettre au public d'accéder tout au long de la démarche aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Favoriser la concertation des personnes intéressées qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du projet, comme le prévoient les dispositions du cadre législatif.
- Favoriser l'expression des idées et des points de vue des habitants, des associations, de la société civile, enrichir le contenu du projet, formuler des observations, des appréciations et/ou des suggestions ; les propositions sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation ont été fixées comme suit :

- **L'animation** : pour apporter tous les éléments qui nourriront les réflexions et pour construire le projet :
 - Entretiens avec les personnes et les représentants d'organismes intéressés.
 - Visites de terrain.
 - Réunions d'information et de concertation à chaque étape d'élaboration du projet au sein des conseils communautaires, au sein des instances du Conseil de Développement (assemblées générales, commissions), au sein de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Sarrebourg.
 - Réunions d'ateliers thématiques.
 - Réunions publiques d'information (les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage dans les mairies et les locaux des communautés de communes, ainsi que par voie de presse).
- **L'information** :
 - Diffusion auprès des communes et des communautés de communes de rapports, articles et/ou synthèses relatives aux différents travaux et avancées de la démarche, édités par le bureau d'études.
 - Diffusion d'articles par le biais de communiqués ou conférences de presse dans la presse locale.
 - Mise à disposition des communautés de communes d'éléments d'expositions.

- Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, mise à disposition du public des porter à connaissance, au siège du PETR aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de SCoT, contenant chaque document d'étape. Ce registre sera ouvert au siège du syndicat mixte, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
- Toute personne souhaitant faire connaître au syndicat mixte ses observations relatives à l'élaboration du SCoT pourra également le faire par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse du syndicat.
- En plus de ce registre, un dossier SCoT réunissant toutes les études élaborées à cette fin, ainsi que tout autre document publié spécifiquement sur le SCoT, qui sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, sera consultable au siège du syndicat mixte, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Ces modalités de concertation seront mises en place tout au long de la démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Elles seront également mises en place lors de la révision du schéma.

Concernant l'enquête publique, des avis de presse seront diffusés, afin de communiquer à la population l'ouverture de cette enquête. La population sera informée des points relais de l'enquête, disposés dans les sièges des différentes intercommunalités adhérentes au PETR du Pays de Sarrebourg, ainsi que dans les villes de Sarrebourg et Phalsbourg.